



UAa - Centre urbain	AV - Agricole Valorisée
UAb - Nouvelle centralité	AP - Agricole Préservée
UAc - Centre bourg	NJ - Naturelle parcs et jardins publics
UAd - Coeur de village et Hameau	NV - Naturelle Valorisée
UBa - Péricentre intensification	NVJ - Naturelle Valorisée Jardins partagés
UBb - Péricentre intermédiaire	NVc - Naturelle Valorisée carrière
UBc - Grand ensemble	NVs - Naturelle Valorisée STECAL
UBd - Ensemble d'habitat collectif	NP - Naturelle Préservée
UBa - Pavillonnaire diversifié	NPh - Naturelle Préservée Humide
UBb - Pavillonnaire diffus	NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
UBc - Pavillonnaire ordonné	NE - Naturelle Equipement
UBd - Pavillonnaire dense	NEa - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics
UEa - Activité économique	NEI - Naturelle Equipement Espace de loisirs
UEm - Activité économique mixte	NS - Naturelle Seine
UEf - Activité portuaire fluviale	NSh - Naturelle Seine Ile Habitée
UP - Zone Campus Paris Saint Germain	NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
UX - Equipement	
1AU - Zone à urbaniser mixte	
1AUE - Zone à urbaniser économique	
1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain	
1AUX - Zone à urbaniser équipement	
2AUM - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte	
2AUE - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique	
2AUP - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain	
2AUX - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement	
La destination des constructions et l'usage des sols	
Construction susceptible de changer de destination	
Emplacement réservé mixité sociale	
Emplacement réservé	
Linière toute activité	
Linière commercial	
Servitude de localisation	
Périmètre d'attente de projet	
Tracé de voie ou chemin	
La morphologie et l'implantation des constructions	
XX m Hauteur	
XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES	
XX % Coefficient de Plaine Terre - CPT	
Dispositions graphiques complémentaires :	
- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1	
- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3	
OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2	
OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1	
OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4	

<p>Modalités d'application des dispositions réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> OAP de Secteurs à Echelle Communale Bande de 50 m Marge de recul (L.111-6 Code de l'Urbanisme) Recul obligatoire <p>La qualité paysagère et écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> Coeur d'îlot et lisière de jardin Espace collectif végétalisé Arbre identifié Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie) Boisement urbain Espace boisé classé - EBC <p>La qualité urbaine et architecturale</p> <ul style="list-style-type: none"> Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche Ensemble bâti Continuité bâtie Ensemble cohérent Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche 	<p>Limite communale</p>
---	-------------------------

PARVENU LE
20 DEC. 2023
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA MAIRIE DE MÉZIERES-SUR-SEINE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Grand Paris Seine & Oise

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

IV — REGLEMENT

Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES

5.2. Plans de zonage par commune

Mézières-sur-Seine

0 250 500 Mètres
1/5000ème

Deliberation CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLU

construireensemble.gpseo.fr